

ARRETE MUNICIPAL

N°120-2024

Occupation du domaine public

Parc de Loisirs

Du lundi 22 avril au jeudi 25 avril 2024

Le maire de la commune, de **CHAUMES-EN-RETZ**,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités locales, articles L 2212, L 2213, L 2213-5 et L2512-3,

Vu la manifestation organisée par le Département de la Loire-Atlantique représenté par M. BARTEAU Olivier, éducateur sportif secteur Pornic Agglo Pays de Retz,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Considérant qu'il convient de maintenir le bon ordre sur les lieux de rassemblements,

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 :

Du lundi 22 avril au jeudi 25 avril 2024, le représentant du département Loire-Atlantique est autorisé à utiliser le parc de Loisirs sise rue de la Blanche afin d'y pratiquer différentes activités sur le parc, le pump-track et une partie du parking de la salle Ellipse.

Article 2 :

L'utilisation de l'espace se fera selon les plans en annexes, et sous la responsabilité de l'éducateur sportif.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes sise 6 allée de l'Île Gloriette – 44000 NANTES dans un délai de 2 mois à compter de la notification et ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le directeur général des services, la police municipale, le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Affiché et publié aux lieux habituels de la commune et sur place.

Fait à CHAUMES-EN-RETZ, 17 avril 2024,

Le maire,
Jacky DROUET.



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté, publié le 17 avril 2024.

Plan d'utilisation du Parc de loisir – Chaumes en Retz



**Espace d'utilisation Course
d'orientation**
*(Tout le parc des loisirs : impact très faible
sur le public)*

**Espace
d'utilisation Tir à
l'arc (protection
avec filets)**

**Espace d'utilisation
Roller (parking et
partiellement pump-
track)**

